

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL234

présenté par  
M. Houlié

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 51.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'articule avec l'amendement n°CL232 et vise à maintenir les conditions actuelles d'admission au sein de la réserve citoyenne de la police nationale. En l'occurrence, il s'agit de maintenir comme motif de refus le comportement ou les agissements « contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État ».